



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration
Sous-Direction du Développement
Professionnel et des Relations Sociales
Bureau des Concours
78 Rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Annick ROUZEE-MOREL
Téléphone : 01.49.55.42.73
Fax : 01.49.55.50.82
Mail : annick.rouzee-morel@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : TEPETA

NOTE DE SERVICE
DGA/SDDPRS/N2003-1308
Date : 07 OCTOBRE 2003

→ Date de mise en application : **Immédiate**
⌚ Date de clôture des inscriptions : 17 décembre
2003
📄 Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs
de service d'Administration Centrale, des
Services Déconcentrés, des Etablissements
d'Enseignement et des Etablissements publics

Objet : Concours interne, externe et troisième concours pour l'accès au corps des techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole.

Bases juridiques :

Décret n° 2002-1217 du 30 septembre 2002 portant statut particulier des techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole, notamment ses articles 5 et 6 ;

Arrêté du 10 juin 2003 fixant la liste des spécialités exercées par les techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole ;

Six arrêtés du 10 juin 2003 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours d'accès au corps des techniciens des établissements publics de l'enseignement technique (un arrêté par branche d'activité professionnelle et par spécialité).

Résumé : Des concours interne, externe et un troisième concours pour l'accès au corps des techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole sont organisés au titre de l'année 2003.

Mots clés : CONCOURS TECHNICIEN ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics	Pour information : IGA IGIR et IG VIR Syndicats

Des concours pour le recrutement de techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole dont les modalités ont été fixées par les arrêtés du 10 juin 2003 sont ouverts au titre de l'année 2003.

Un arrêté en cours de publication, fixe le nombre de postes à pourvoir ; il prévoit les recrutements suivants :

- **Concours externe : 38 postes**
- **Concours interne : 50 postes**
- **Troisième concours : 22 postes**

La répartition des postes par branches d'activités et par spécialités est la suivante :

- **Concours externe :**

Branche d'activité « documentation et vie scolaire »	
spécialité documentation	8
spécialité vie scolaire	10
Branche d'activité « techniques de l'enseignement agricole »	
Spécialité informatique, bureautique et audiovisuel	20

- **Concours interne :**

Branche d'activité « techniques de l'enseignement agricole »	
Spécialité agencement et équipements techniques	18
Spécialité restauration collective	18
Spécialité logistique et cadre de vie	14

- **Troisième concours :**

Branche d'activité « techniques de l'enseignement agricole »	
Spécialité informatique, bureautique et audiovisuel	22

Les épreuves écrites de ces concours se dérouleront dans les huit Centres Permanents d'Examens et de Concours (Amiens, Bordeaux, Cachan, Dijon, Lyon Montpellier Rennes et Toulouse).

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Les agents actuellement en poste dans les établissements d'enseignement technique, et qui occupent un emploi budgétaire au budget de l'Etat, pourront bénéficier, en cas de réussite, d'une affectation sur place selon leur spécialité, dès lors qu'ils exerceront dans leur établissement des fonctions équivalentes à celles d'un technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole. Dans le cas contraire, ils devront effectuer une mobilité fonctionnelle liée aux besoins du service.

Il est par ailleurs rappelé que tout refus d'affectation émanant d'un lauréat au concours externe entraînera l'annulation de son admission au concours.

CALENDRIER

Date limite de pré inscriptions : **5 décembre 2003**

Date limite de dépôt des dossiers : **17 décembre 2003** (le cachet de la poste faisant foi)

Date de l'épreuve écrite : **29 janvier 2004**

Dates des épreuves orales :
concours externe ⇒ du **10 au 21 mai 2004**
concours interne ⇒ du **10 au 21 mai 2004**
troisième concours ⇒ du **10 au 21 mai 2004**

RECUEIL DES CANDIDATURES

Les pré-inscriptions se feront par voie télématique sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr à compter du 17 novembre 2003 et jusqu'au 5 décembre 2003 à minuit.

Les candidats recevront par la voie postale une confirmation d'inscription qui devra être retournée signée le 17 décembre 2003 au plus tard à l'adresse qui y sera indiquée.

Pour obtenir les renseignements relatifs aux concours interne, externe et troisième concours, les candidats s'adresseront à Mmes Annick Rouzee-Morel et Nathalie Bricnet

NB : il est également possible de retirer un dossier papier auprès du bureau des concours ; la voie télématique sera privilégiée ; il est demandé aux responsables d'établissements de faciliter l'accès aux postes micro informatiques équipés d'Internet.

CONDITIONS D'ACCES

Le concours d'accès à l'emploi de techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole est ouvert aux candidats des deux sexes remplissant les conditions générales suivantes, requises par l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

- posséder la nationalité française (ce corps n'est pas ouvert aux non nationaux);
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Les concours externe, interne et troisième concours d'accès au corps des techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole au titre du décret n° 2002- 1217 du 30 septembre 2002, sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises et sont organisés par branches d'activités professionnelles et par spécialités, conformément à l'article 5 dudit décret.

Peuvent faire acte de candidature :

I - Au Concours externe

Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- ♦ Baccalauréat ou diplôme homologué de niveau IV ;
- ♦ Diplôme européen reconnu équivalent.

Sont dispensées de diplôme les mères de famille d'au moins 3 enfants (fournir une fiche familiale d'état civil).

II - Au Concours interne

Les fonctionnaires civils et militaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements qui en dépendent justifiant de quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2004;

En outre, les candidats doivent être en activité, en détachement ou en congé parental à la date de clôture des inscriptions.

Aucune dérogation ne peut être accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

III - Au troisième concours

Les candidats employés ou ayant été employés par les établissements publics d'enseignement technique agricole dans le cadre d'un :

- Contrat Emploi Jeune ;
- Contrat Emploi Solidarité ;
- Contrat Emploi Consolidé.

Sont exclus de ce dispositif : les fonctionnaires, les contractuels de droit public (y compris les vacataires), les agents des établissements d'enseignement privés et de d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, les personnels concernés par ce troisième concours peuvent faire acte de candidature même s'ils ne sont plus actuellement en fonction.

Les candidats doivent justifier à la date du 17 décembre 2003 de quatre années d'activité professionnelle dans le domaine des techniques de l'enseignement agricole et en spécialité informatique, bureautique et audiovisuel.

L'attention des candidats et de leur supérieur hiérarchique est particulièrement appelée sur le fait que seule la spécialité informatique, bureautique et audiovisuelle est ouverte au titre de la présente session. Toutefois, les candidats dont l'expérience professionnelle relève d'une ou plusieurs autres spécialités du corps (*agencement et équipement technique, restauration collective, logistique et cadre de vie, documentation, vie scolaire*) sur les quatre ans, ou encore ceux qui relèvent de cette spécialité, sur une partie seulement des quatre ans, peuvent réglementairement se présenter à ce troisième concours.

Il est cependant précisé que les épreuves porteront sur la spécialité ouverte, en l'espèce informatique, bureautique et audiovisuelle.

CONTRÔLE DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 86-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

MODALITE DES CONCOURS

Attention : les programmes de ces épreuves figurent en annexe à la présente note

I - Concours externe

Le concours externe est organisé par branche d'activité et par spécialité. Lors de leur inscription les candidats indiquent la branche d'activité et la spécialité au titre de laquelle ils entendent concourir pour cette session.

Branche d'activité « documentation et vie scolaire » spécialité documentation

Le concours externe comporte, une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Admissibilité :

Ces épreuves seront conçues de façon à permettre au jury d'apprécier la capacité du candidat à exercer des missions d'accueil et d'information des usagers d'un centre de documentation, d'exécution de certaines tâches de la chaîne documentaire et d'assistance à la gestion documentaire d'un centre de documentation et d'information.

L'épreuve écrite d'admissibilité, conçue sous la forme d'analyse de documents, comporte deux parties :

La première partie comporte plusieurs questions portant sur un document à analyser. Ces questions comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à réaliser un résumé, à rédiger une référence bibliographique, à relever plusieurs mots clés significatifs du contenu et à dégager une thématique principale.

La deuxième partie consiste en une étude d'un corpus de documents. Elle permet d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat à traiter et restituer l'information dans un contexte qui lui est précisé dans le sujet.

Durée de l'épreuve : 4 heures coefficient 5

Admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole, ainsi que son degré de connaissance du système éducatif agricole et de son environnement.

Durée de l'épreuve : 45 minutes , coefficient 3

Branche d'activité « documentation et vie scolaire » spécialité vie scolaire

Le concours externe comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Admissibilité :

L'épreuve écrite du concours externe comporte deux parties :

La première partie de l'épreuve d'admissibilité comporte plusieurs questions à partir de documents portant sur l'étendue de la spécialité. Ces questions visent à la vérification de la capacité du candidat à se positionner sur les aspects éducatifs propres à la vie scolaire.

La deuxième partie de l'épreuve consiste en une étude de cas portant sur l'un des multiples aspects de la vie scolaire (internat, externat, travail avec les enseignants, activités de clubs, tutorat, sorties, actions socioculturelles). Elle vise à apprécier l'aptitude du candidat à l'analyse d'une situation donnée et sa capacité de proposition.

Durée de l'épreuve 4 heures coefficient 5

Admission :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole, ainsi que son degré de connaissance du système éducatif agricole et de son environnement.

Durée de l'épreuve : 45 minutes , coefficient 3

Branche d'activité « techniques de l'enseignement agricole » Spécialité informatique, bureautique et audiovisuel

Le concours externe comporte, une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité du concours externe peut porter à la fois sur des compétences communes ou spécifiques à l'informatique, la bureautique, la gestion de réseaux informatiques et l'audiovisuel. Elle comporte deux parties :

La première partie de l'épreuve comporte plusieurs tests portant sur l'étendue de la spécialité sous la forme de questionnaires à choix multiples, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou à compléter, ou tout autre mode d'interrogation du même type. Ces tests comportent obligatoirement une vérification de la capacité du candidat à établir un état d'inventaire, un prix de revient, une commande, un plan de travail ou un bref rapport d'intervention.

La deuxième partie de l'épreuve consiste en une étude de cas ou d'un dossier technique permettant d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat. Elle vise à apprécier également l'aptitude du candidat à l'analyse d'une situation donnée et sa capacité à proposer un projet d'organisation avec son programme d'actions incluant l'ensemble des paramètres de réalisation. Le dossier technique peut comporter la manipulation de pièces et d'éléments matériels.

Durée de l'épreuve 4 heures coefficient 5

Admission :

L'épreuve orale d'admission en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole ainsi que son degré de connaissance du système éducatif agricole et de son environnement.

Durée de l'épreuve : 45 minutes , coefficient 3

II Concours interne

Branche d'activité « techniques de l'enseignement agricole » Spécialité agencement et équipements techniques

Le concours interne comporte deux épreuves d'admission, dont une écrite.

Ces épreuves seront conçues de façon à permettre au jury d'apprécier la capacité du candidat à exercer des missions de conseil technique et d'assistance et à encadrer une équipe ouvrière.

La première épreuve d'admission consiste en une étude de cas ou d'un dossier technique qui pourra porter sur l'étendue de la spécialité et permettra d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat ainsi que ses qualités de réflexion et sens de l'organisation. Elle vise à apprécier également l'aptitude du candidat à l'analyse d'une situation donnée et sa capacité à proposer un projet d'organisation avec son programme d'actions incluant l'ensemble des paramètres de réalisation. Le dossier technique peut comporter la manipulation de pièces et d'éléments matériels.

Durée de l'épreuve : 3 heures coefficient 3

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole ainsi que son degré de connaissance du système éducatif agricole.

Elle a comme point de départ une présentation par le candidat, d'une durée de dix minutes maximum, de son parcours et de son projet professionnels.

Durée de l'épreuve : 45 minutes, coefficient 2.

Branche d'activité « techniques de l'enseignement agricole » Spécialité restauration collective

Le concours interne comporte deux épreuves d'admission dont une écrite.

Ces épreuves seront conçues de façon à permettre au jury d'apprécier la capacité du candidat à exercer des missions de conseil technique et d'assistance et des fonctions d'encadrement conduisant à organiser le travail d'une équipe ouvrière.

La première épreuve d'admission consiste en une étude de cas ou d'un dossier technique qui pourra porter sur l'étendue de la spécialité et permettra d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat ainsi que ses qualités de réflexion et son sens de l'organisation. Elle vise à apprécier également l'aptitude du candidat à l'analyse d'une situation donnée et sa capacité de proposition dans sa spécialité. Le dossier technique peut comporter la manipulation d'éléments matériels dans la spécialité.

Durée de l'épreuve : 3 heures coefficient 3

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole ainsi que son degré de connaissance du système éducatif agricole et de son environnement.

L'épreuve d'admission du concours interne a comme point de départ une présentation par le candidat, d'une durée de dix minutes maximum, de son parcours et de son projet professionnels.

Durée de l'épreuve : 45 minutes, coefficient 2.

Branche d'activité « techniques de l'enseignement agricole » Spécialité logistique et cadre de vie

Le concours interne deux épreuves d'admission, dont une écrite.

Ces épreuves seront conçues de façon à permettre au jury d'apprécier la capacité du candidat à exercer des missions de conseil technique et d'assistance et des fonctions d'encadrement et de formation d'une équipe ouvrière.

La première épreuve d'admission consiste en une étude de cas ou d'un dossier technique qui pourra porter sur l'étendue de la spécialité et permettra d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat. Elle vise à apprécier également l'aptitude du candidat à l'analyse d'une situation donnée et sa capacité de proposition dans sa spécialité.

Durée de l'épreuve : 3 heures coefficient 3

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole ainsi que son degré de connaissance du système éducatif et de son environnement.

Elle a comme point de départ une présentation par le candidat, d'une durée de dix minutes maximum, de son parcours et de son projet professionnels.

Durée de l'épreuve : 45 minutes, coefficient 2.

III Troisième concours

Branche d'activité « techniques de l'enseignement agricole » Spécialité informatique, bureautique et audiovisuel

Le troisième concours comporte deux épreuves d'admission, dont une écrite.

Ces épreuves seront conçues de façon à permettre au jury d'apprécier la capacité du candidat à exercer des missions d'assistance, de mise en œuvre et de conseil technique.

L'épreuve écrite consiste en une étude de cas ou d'un dossier technique permettant d'apprécier et de vérifier les compétences du candidat. Elle vise à apprécier également l'aptitude du candidat à l'analyse d'une situation donnée et sa capacité à proposer un projet d'organisation avec son programme d'actions incluant l'ensemble des paramètres de réalisation. Le dossier technique peut comporter la manipulation de pièces et d'éléments matériels.

Durée de l'épreuve : 3 heures coefficient 3

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à exercer de façon satisfaisante les missions de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole ainsi que son degré de connaissance du système éducatif agricole et de son environnement.

Elle a comme point de départ une présentation par le candidat, d'une durée de dix minutes maximum, de son parcours et de son projet professionnels.

Durée de l'épreuve : 45 minutes, coefficient 2.

oooooooo

Les candidats en fonction au Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce recrutement.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours.

Le sous directeur
du développement professionnel
et des relations sociales

Philippe de CHAZEUX

PROGRAMME DES ÉPREUVES DE RECRUTEMENT

Spécialité logistique et cadre de vie

I. - Programme des épreuves écrites des trois concours

1. Identifier et analyser une chaîne de communication :

nature et traitement de l'information ;
inventaire des outils de communication ;
analyse des circuits d'information, nature et traitement ;
accueil.

2. Utiliser des logiciels :

connaissance générale des matériels informatiques ;
utilisation des logiciels de traitement de textes, de tableur.

3. Gestion des services techniques généraux dans une collectivité :

étude de différents types d'organigrammes ;
analyse des activités et des décisions ;
fonctionnement d'un ou plusieurs services dans une collectivité.
Planification d'activités : conception et réalisation de plannings, organisation de l'hébergement, services offerts, coûts, personnel.

4. Connaissance du produit alimentaire :

Réglementation hygiène, vente de produits fermiers ou cuisinés ou transformés.

5. Raisonnement de l'utilisation des locaux :

étude des plans, aménagements, fonctionnalité, ergonomie, hygiène et sécurité, entretien ;
équipements : plans, ameublement, distribution, confort, décoration, entretien ;
espaces extérieurs : aménagement, entretien.

6. Hygiène, prévention, secourisme :

activité de travail et risques professionnels : définition ; méthode d'analyse des situations de travail ;
circonstances de prise de risque ; importance et
coût des accidents de travail et des maladies professionnelles ;
physiologie de l'homme au travail et prévention : activité physique au travail (posture, manutention, déplacement) ; activité mentale et psychique
au travail ; effets physiologiques des ambiances de travail (lumineuse, sonore, thermique), mode de vie et travail
;
effets physiopathologiques de différents risques et prévention : exposition aux risques électrique, chimique, biologique ;
organisation de la prévention : cadre juridique de la prévention ; acteurs de la prévention ; rôle des organismes de prévention ; démarche de prévention ;
situations d'urgence et conduite à tenir : accidents corporels, risque incendie.

7. Techniques d'expression et de communication :

conduite et animation de réunion ;
techniques d'accueil et d'information ;
aptitude à l'expression orale ;
sens relationnel ;
organisation d'activités.

II. - Programme de l'épreuve orale des trois concours

1. Organisation et fonctionnement de l'enseignement agricole :

l'échelon national : l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ; les établissements d'appui au système éducatif ;
l'échelon régional : les services administratifs de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ; les délégués régionaux ;
les différents établissements d'enseignement agricole et leurs missions ;

les différents dispositifs de formation et les filières de formation de l'enseignement agricole ;
les personnel des établissements ;
la formation initiale et continue des personnels ;
les relations entre les divers intervenants.

2. L'environnement du système éducatif :

Les candidats doivent avoir des notions sur :

le rôle, les compétences et les structures des collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation ; les autres services de l'Etat pouvant intervenir dans ce domaine ; les entreprises du secteur privé et parapublic.

Par ailleurs, des questions pourront être posées afin d'apprécier le degré des connaissances du candidat sur les différents contrats de maintenance et

d'exploitation ainsi que sur l'estimation des interventions et des systèmes (coût d'une solution technique et d'une intervention, moyens de réduire les coûts du système et du service).

Spécialité informatique, bureautique et audiovisuel

I. - Programme des épreuves écrites des trois concours

1. L'informatique (notions appliquées à la bureautique) :

la logique combinatoire (les principales fonctions logiques, les théorèmes fondamentaux, les états logiques, interprétation des logigrammes) ;

la logique séquentielle (les bascules, les mémoires) ;

la logique programmable (les principes de base de numération, les notions de codage de l'information, les interfaces, les bus).

2. Les matériels bureautiques, leur installation, leur maintenance :

les différents types de matériels bureautiques (y compris les périphériques), leurs principes généraux de fonctionnement, leurs principaux éléments et leur utilisation ; les câblages et les systèmes de connexion (types, rôles, principes de fonctionnement, utilisations), l'installation des matériels bureautiques et des systèmes d'exploitation : les règles générales, les normes, les outils et les matériels utilisés ;

le diagnostic du degré de gravité des pannes (les appareils de mesures et de tests), la lecture des schémas techniques, la maintenance (maintenance de premier niveau) des matériels bureautiques (les règles générales, les normes, les outils et les matériels utilisés), l'établissement de la fiche d'intervention.

3. Les réseaux VDI (voix, données, images) :

les différents types de réseaux (réseaux locaux, réseaux maillés, réseaux étendus), leur topologie, les normes ;

les différents types de matériels (câblage, matériel actif) leurs principes généraux de fonctionnement, leurs principaux éléments et leur utilisation ;

installation des postes de travail, des serveurs et des éléments constitutifs du réseau ;

le diagnostic du degré de gravité des pannes (les appareils de mesures et de tests), la lecture des schémas techniques, la maintenance (maintenance de premier niveau) du réseau, l'établissement de la fiche d'intervention l'administration de réseau.

4. Matériels audiovisuels :

les différents types de matériels audiovisuels, leurs principes de fonctionnement et leur utilisation ;

les installations et équipements électriques (la structure, les règles générales, les normes) ;

les principes généraux de fonctionnement et le rôle des éléments de base des matériels audiovisuels (amplificateurs, tuners, antennes, microphones,

têtes de lecture, faisceaux optiques, lampes) et de leurs principaux composants (transistors, diodes, tubes, lentilles, membranes, circuits intégrés et hybrides).

5. Le conseil en utilisation des matériels :

la lecture et la compréhension des notices techniques, instructions, modes d'emploi, catalogues ;

l'explication vis-à-vis de l'utilisateur du matériel, de ses règles de fonctionnement et d'utilisation conformément aux prescriptions du fabricant (notamment en matière de protection des utilisateurs et des matériels) ;

le conseil dans le choix des fournitures et dans leur bonne utilisation ;

le conseil d'utilisation destiné à pallier les erreurs d'utilisation, les pannes à répétition.

6. La gestion des fournitures :

les notions de base de gestion d'un stock de fournitures ;

l'évaluation des besoins d'une installation en fournitures (périphériques, accessoires, pièces de rechange, consommables), les notions de coûts d'utilisation ;
l'adaptation des fournitures aux besoins de l'utilisateur, aux caractéristiques du matériel ;
les règles de stockage des fournitures.

7. L'hygiène et la sécurité :

les précautions à prendre lors du transport des matériels, de l'installation ou des opérations de maintenance, la prévention des accidents ;
la conformité de l'installation et des matériels aux normes de sécurité en vigueur (les règles, les instruments de vérification, la protection des installations) ;
les règles d'utilisation correcte des matériels et installations, les matériels de protection de l'utilisateur, les notions de base d'ergonomie.

8. Installation et maintenance des matériels audiovisuels :

les câblages et les systèmes de connexion (types, rôles, principes de fonctionnement, utilisation) ;
l'installation des matériels audiovisuels (les règles générales, les standards, les outils et les matériels utilisés) ;
la maintenance (maintenance de premier niveau) des matériels audiovisuels (les règles générales, les outils et les matériels utilisés).

9. Techniques d'expression et de communication :

conduite et animation de réunion ;
techniques d'accueil et d'information ;
aptitude à l'expression orale ;
sens relationnel ;
organisation d'activités.

II. - Programme de l'épreuve orale des trois concours

1. Organisation et fonctionnement de l'enseignement agricole :

l'échelon national : l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ; les établissements d'appui au système éducatif ;
l'échelon régional : les services administratifs de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ; les délégués régionaux ;
les différents établissements d'enseignement agricole et leurs missions ;
les différents dispositifs de formation et les filières de formation de l'enseignement agricole ;
les personnels des établissements ;
la formation initiale et continue des personnels ;
les relations entre les divers intervenants.

2. L'environnement du système éducatif :

Les candidats doivent avoir des notions sur :
le rôle, les compétences et les structures des collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation ;
les autres services de l'Etat pouvant intervenir dans ce domaine ; les entreprises du secteur privé et parapublic.
Par ailleurs, des questions pourront être posées afin d'apprécier le degré des connaissances du candidat sur les différents contrats de maintenance et d'exploitation ainsi que sur l'estimation des interventions et des systèmes (coût d'une solution technique et d'une intervention, moyens de réduire les coûts du système et du service).

Spécialité restauration collective

I. - Programme des épreuves écrites des trois concours

1. Les produits alimentaires :

les produits d'origine végétale et animale ;
les produits semi-élaborés ;
les vins et alcools utilisés en cuisine ;
la gestion des produits ;
la conservation des produits.

2. Les préparations et les cuissons :

Les fonds et sauces de base, les hors - d' oeuvre, les modes de liaison, les pâtes, farinages à base de céréales, les plats cuisinés à l'avance

3. La culture technologique (connaissances de base) :

l'éducation du goût et de l'odorat ;
le vocabulaire culinaire ;
la diététique.

4. Les personnels :

les règles d'hygiène corporelle et vestimentaire ;
l'ensemble des règles de comportement à observer dans une cuisine ;
le rôle de conseil en organisation du travail, notamment en cuisine centrale.

5. L'hygiène générale et alimentaire :

les besoins de l'organisme ;
l'étude des nutriments ;
les notions élémentaires sur les fermentations ;
l'étude des aliments usuels, leur utilisation, leur conservation ;
la pratique de l'alimentation ;
l'hygiène générale et professionnelle ;
le rôle de conseil aux personnels ;
le cadre de vie (environnement, sécurité) ;
la réglementation, les normes.

6. Les notions de gestion :

l'évaluation des coûts, les commandes ;
la réception des produits, la gestion des stocks ;
les logiciels de restauration.

7. L'entretien des matériels et les équipements de la cuisine :

les installations de cuisine ;
le matériel de cuisine ;
les équipements fondamentaux de la cuisine et du restaurant ;
la protection des équipements.

8. Les recettes et les menus :

Il est demandé une connaissance des données de base nécessaires pour l'élaboration des recettes et des menus, à savoir : les rationnaires, les personnels à disposition (quantité et qualité), les matériels à disposition ; les produits disponibles ; le budget ; les fiches techniques.

9. Les domaines connexes :

Savoirs de base dans les trois domaines suivants : pâtisserie, boucherie ; charcuterie-traiteur.

Pour chacun des champs ci-dessus sera vérifiée la connaissance des évolutions technologiques récentes concernant, d'une part, les matériels de cuisine, d'autre part, la présentation, la préparation, le conditionnement des produits (produits déshydratés, sous vide) et, en conséquence, les modes d'utilisation de ceux-ci ; à cette occasion, une attention particulière sera portée aux savoirs concernant la liaison chaude, la liaison froide (réfrigérée, surgelée) et les cuisines centrales.

En outre seront demandées des connaissances concernant les normes d'hygiène et de sécurité propres à l'exercice professionnel, notamment celles propres à la restauration collective, ainsi que sur les matériels courants utilisés et leur mode d'utilisation normal.

10. Utilisation des logiciels :

connaissance générale des matériels informatiques ;
utilisation des logiciels de traitement de textes, de tableur.

11. Techniques d'expression et de communication :

conduite et animation de réunion ;
techniques d'accueil et d'information ;
aptitude à l'expression orale ;
sens relationnel ;
organisation d'activités.

II. - Programme de l'épreuve orale d'admission des trois concours

1. Organisation et fonctionnement de l'enseignement agricole :

l'échelon national : l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ; les établissements d'appui au système éducatif ;

l'échelon régional : les services administratifs de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ; les délégués régionaux ;

les différents établissements d'enseignement agricole et leurs missions ;

les différents dispositifs de formation et les filières de formation de l'enseignement agricole ;

les personnels des établissements ;

la formation initiale et continue des personnels ;

les relations entre les divers intervenants.

2. L'environnement du système éducatif :

Les candidats doivent avoir des notions sur :

le rôle, les compétences et les structures des collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation ; les autres services de l'Etat pouvant intervenir dans ce domaine ; les entreprises du secteur privé et parapublic.

Par ailleurs, des questions pourront être posées afin d'apprécier le degré des connaissances du candidat sur les différents contrats de maintenance et d'exploitation ainsi que sur l'estimation des interventions et des systèmes (coût d'une solution technique et d'une intervention, moyens de réduire les coûts du système et du service).

Spécialité vie scolaire

I. - Programme des épreuves écrites des trois concours

1. Pédagogie générale et relations humaines :

L'apport des sciences humaines à l'éducation et ses limites ;

Notions élémentaires de psychologie ;

Les stades de développement de l'enfant à la personne âgée ;

Notions élémentaires de pédagogie ;

Notions élémentaires de philosophie.

2. Vie collective :

Approche du fonctionnement des groupes et de l'organisation de la vie en collectivité :

l'institution, sa présentation, son projet pédagogique, l'évaluation des actions menées ;

l'équipe pluriprofessionnelle, les intervenants et partenaires, le travail pluridisciplinaire ;

le groupe, les groupes, les sous-groupes.

La vie de groupe :

rythme de vie ;

expressions verbales, non verbales ;

entretien ;

questions relatives à la sexualité, à la violence et à la connaissance des comportements.

Organisation de la vie scolaire :

citoyenneté : éduquer, former, accompagner les délégués élèves ;

responsabilité : organisation et animation de la vie scolaire, mesures disciplinaires, mouvements d'élèves (transferts, sorties, repas) ;

santé, sécurité et hygiène : éducation pour la santé, hygiène alimentaire, hygiène corporelle, situation d'urgence et conduite à tenir (accidents corporels, risque incendie).

3. Techniques d'expression et éducatives :

techniques d'expression et de communication, conduite de réunion ;

techniques d'accueil et d'information ;

audiovisuel, informatique ;

soutien scolaire ;

organisation d'activités.

4. Données démographiques et sociologiques de l'environnement social :

données démographiques générales d'actualité ;

caractéristiques sociologiques du milieu familial ;

caractéristiques sociologiques du milieu urbain, du milieu rural ;

les formes de participation à la vie collective - politique ou associative, formation à la citoyenneté (conseil des élèves, délégués des élèves) ;
connaissances de base sur les caractéristiques d'une association.

5. Utilisation des logiciels :

Connaissance générale des matériels informatiques ;
Utilisation des logiciels de traitement de textes, de tableur.

II. - Programme de l'épreuve orale des trois concours

1. Organisation et fonctionnement de l'enseignement agricole :

l'échelon national : l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ; les établissements d'appui au système éducatif ;
l'échelon régional : les services administratifs de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ; les délégués régionaux ;
les différents établissements d'enseignement agricole et leurs missions ;
les différents dispositifs de formation et les filières de formation de l'enseignement agricole ;
les personnels des établissements ;
la formation initiale et continue des personnels ;
les relations entre les divers intervenants.

2. L'environnement du système éducatif :

Les candidats doivent avoir des notions sur :
le rôle, les compétences et les structures des collectivités territoriales dans le domaine éducatif les autres services de l'Etat pouvant intervenir dans ce domaine ;
les entreprises du secteur professionnel agricole.

Spécialité documentation

I. - Programme des épreuves écrites des trois concours

Connaissances générales dans les domaines de l'information, de la communication et de la documentation :
place et rôle dans le système éducatif ;
finalités pédagogiques et éducatives ;
concepts et enjeux, aspects culturels, économiques, juridiques, évolutions.

2. Méthodes de recherche, de traitement, de classement et d'exploitation de l'information :

connaissance des différents supports et outils d'accès à l'information ;
notions élémentaires sur la structure et le fonctionnement des bases de données ;
méthodologies et démarches de la recherche documentaire, stratégies de recherche, sélection de documents, identification et analyse critique des sources ;
utilités pédagogiques et éducatives.

3. Connaissances techniques du traitement documentaire :

analyser, faire la synthèse, résumer des documents ;
gérer, exploiter, recréer de l'information ;
communiquer et diffuser de l'information au moyen de différents supports ;
gérer un système d'information en milieu scolaire ; utilisation raisonnée de l'information, principes, procédures, règles de base de la profession.

4. Utilisation des logiciels :

connaissance générale des matériels informatiques ;
utilisation des logiciels de traitement de textes, des tableurs et des bases documentaires.

II. - Programme de l'épreuve orale des trois concours

1. Organisation et fonctionnement de l'enseignement agricole :

l'échelon national : l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ; les établissements d'appui au système éducatif ;
l'échelon régional : les services administratifs de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ; les délégués régionaux ;

les différents établissements d'enseignement agricole et leurs missions ;
les différents dispositifs de formation et les filières de formation de l'enseignement agricole ;
les personnels des établissements d'enseignement ;
la formation initiale et continue des personnels ;
les missions particulières au centre de documentation et d'information d'un établissement d'enseignement agricole ;
les relations entre les divers intervenants.

2. L'environnement du système éducatif :

Les candidats doivent avoir des notions sur :
le rôle, les compétences et les structures des collectivités territoriales dans le domaine éducatif les autres services de l'Etat pouvant intervenir dans ce domaine ;
les entreprises du secteur professionnel agricole.

Spécialité agencements et équipements techniques

I. - Programme des épreuves écrites des trois concours

1. Mécanique :

statique : conditions d'équilibre ; modélisation des actions et des efforts ;
cinématique : mouvement de translation et de rotation ; transformation de mouvement, guidage, résistance des matériaux.

2. Installations et équipements :

étude des installations électriques des locaux domestiques et industriels ;
schémas électriques et représentations graphiques normalisées, repérage des schémas ;
structure des installations ;
répartition des circuits, optimisation, délestage ;
canalisations électriques, conducteurs et câbles ;
réalisation d'une installation BT ;
choix des constituants, règles d'association de l'appareillage ;
sélectivité des protections ;
coordinations des protections ;
régime de neutre ;
normes et règlements.

3. Fonctions technologiques et techniques de l'habitat :

l'ambiance hygrométrique : la migration d'eau ; hygrométrie ; solutions technologiques ;
l'ambiance thermique : les déperditions ; performance thermique des matériaux ; solutions technologiques ;
l'étanchéité, l'imperméabilisation : les recommandations professionnelles ; la réglementation ;
l'ambiance acoustique : ses caractéristiques : le bruit dans l'habitat : les grandeurs physiques et leur application en acoustique bâtiment ; la sensation auditive ;
la correction acoustique : l'ambiance sonore d'un local ; le traitement acoustique d'un local ; solutions technologiques ;
l'isolation ou atténuation acoustique : la réglementation ; le spectre d'un bruit ; la transmission sonore dans les parois ; les principes d'atténuation sonore ; les matériaux, les composants, les éléments de construction qui concourent à l'atténuation sonore ;
l'ambiance visuelle : les sources de lumière ; les caractéristiques de la lumière ; la réglementation en matière d'éclairage ; les niveaux d'éclairage ; les comportements des matériaux par rapport à la lumière ; l'influence des ouvertures sur l'éclairage.

4. Les matériels :

les outils portatifs : caractéristiques fonctionnelles ; réglementation ;
les moyens d'accès : échelles, échafaudages ; les appareils de levage ; réglementation.

5. La gestion de chantier :

le prix de revient unitaire : les déboursés ; les différentes charges de l'entreprise ;
le suivi du chantier : gestion des temps ; gestion du stock chantier ; gestion des tâches ;

sécurité, santé, conditions de travail : mise en oeuvre de la prévention aux niveaux : des modes opératoires, des procédures de sécurité, de l'environnement, des systèmes de fabrication et de chantier ; mesures d'urgences et conduite à tenir ;
la qualité : caractéristiques techniques, économiques ; organisation de la qualité et organisation du contrôle qualité.

6. Hygiène, prévention, secourisme :

activité de travail et risques professionnels : définition ; méthode d'analyse des situations de travail ;
circonstances de prise de risque ; importance et coût des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
physiologie de l'homme au travail et prévention : activité physique au travail (posture, manutention, déplacement) ; activité mentale et psychique au travail ; effets physiologiques des ambiances de travail (lumineuse, sonore, thermique) ; mode de vie et travail ;
effets physiopathologiques de différents risques et prévention : exposition aux risques électrique, chimique, biologique ;
organisation de la prévention : cadre juridique de la prévention ; acteurs de la prévention ; rôle des organismes de prévention ; démarche de prévention ;
situations d'urgence et conduite à tenir : accidents corporels, risque incendie.

7. Utilisation des logiciels :

connaissance générale des matériels informatiques ;
utilisation des logiciels de traitement de textes, de tableur.

8. Techniques d'expression et de communication :

conduite et animation de réunion ;
techniques d'accueil et d'information ;
aptitude à l'expression orale ;
sens relationnel ;
organisation d'activités.

II. - Programme de l'épreuve orale des trois concours

1. Organisation et fonctionnement du système éducatif agricole :

l'échelon national : l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ; les établissements d'appui au système éducatif ;
l'échelon régional : les services administratifs de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt ; les délégués régionaux ;
les différents établissements d'enseignement agricole et leurs missions ;
les différents dispositifs de formation et les filières de formation de l'enseignement agricole ;
les personnels des établissements ;
la formation initiale et continue des personnels ;
les relations entre les divers intervenants.

2. L'environnement du système éducatif :

Les candidats doivent avoir des notions sur :
le rôle, les compétences et les structures des collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation ;
les autres services de l'Etat pouvant intervenir dans ce domaine ;
les entreprises du secteur privé et parapublic.

Par ailleurs, des questions pourront être posées afin d'apprécier le degré des connaissances du candidat sur les différents contrats de maintenance et d'exploitation ainsi que sur l'estimation des interventions et des systèmes (coût d'une solution technique et d'une intervention, moyens de réduire les coûts du système et du service).